

Rabat, le 08 avril 2021

CIRCULAIRE N° 6179/530

Objet : Mise en œuvre des dispositions de la loi n° 55-19

Réf. :

- Loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives
- Décret n°2.20.660 du 18 septembre 2020 relatif à l'application des dispositions de la loi n°55-19
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative n° 2332.20 du 22 septembre 2020
- Circulaire du Chef du Gouvernement n° 6/2021 du 22 mars 2021 relative à l'accélération de la mise en œuvre de la loi n°55-19
- Circulaire du Chef du Gouvernement n° 20/2020 relative à la mise en œuvre des dispositions de la Loi n°55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects informe ses clients-usagers de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives qui vise à améliorer la relation entre l'Administration et ses clients-usagers en leur permettant d'accomplir leurs formalités dans des conditions optimales et dans les meilleurs délais.

Les dispositions de cette loi consacrent plusieurs principes importants, notamment l'instauration de la confiance, la transparence, la simplification des formalités, la réduction des coûts, la veille à l'amélioration continue de la qualité de service, la proximité et la justification des décisions.

En application de ladite loi, les clients-usagers de cette administration ne sont plus tenus, dans le cadre de l'accomplissement des démarches administratives et pour toutes les procédures et formalités douanières, de :

- Produire plus d'une copie des documents et des pièces constituant leurs dossiers ;
- Légaliser leur signature ;
- Certifier des copies conformes.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Naby LAKHDAR